

PROCÈS-VERBAL : SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 07 septembre 2023, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence, M. Hubert PARIS, Maire.

Présents : Hubert PARIS, Caroline BOURGOIN, Florian LAFRESNAYE, Jennifer TEIXEIRA, Michel HUREAU, Sébastien KNOLL, Céline ROBERT, Mohammed KHARMOUDY.

Absents : Dominique LECLERC excusé sans pouvoir.
Michel PAMPELUNE non excusé.

Secrétaire de séance : Florian LAFRESNAYE

DEMANDE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

M. le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques et/ou suggestions sur le Procès-Verbal du 06 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 juillet 2023 tel qu'il est rédigé.

DECISION MODIFICATIVE N°1 : CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES

M. le Maire évoque au Conseil Municipal que suite à un doublon de titre sur l'année antérieure et sur l'année 2018, il est nécessaire de basculer des crédits au compte 022 « Dépenses imprévues » sur le compte 673 « Titres annulés » en section de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 022 - 5 250 €
- Compte 673 +5 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés, vote la décision modificative n° 1 Chapitre 67 charges exceptionnelles comme évoquée ci-dessus.

REFACTURATION DES FRAIS DE CANTINE AUX COMMUNES MEMBRES DU SIVOS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'à chaque fin d'année scolaire la Commune de Vancé refacture les frais de cantine aux communes membres du SIVOS (Lavenay et La Chapelle Gaugain = Loir-en-Vallée et Cogners). La Commune refacture les frais de cantine sur la base des dépenses, des recettes et des repas servis aux enfants pour chaque Commune comme suit :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Prestation repas	15 270,00 €	1239 repas servis aux enfants à 3,15 €	3 902,85 €
Electricité, eau, gaz	2 074,99 €	24 repas payants extérieurs à 5,61 €	134,64 €
Dépenses diverses (pains, produits entretien, redevance incitative...)	1 098,65 €		
Frais de personnel (Cany, Masson, Vauttier)	12 302,53 €		
Charges patronales	5 034,99 €		
Valeur du stock en juillet 2022	0		
TOTAUX	35 801,16 €	Soit au total 1263 repas	4 037,49 €

* Nombre de repas servis : 1239 +
265 avantages en nature des agents +
24 payants = 1528 REPAS

*TOTAL REPAS SERVIS =	1 528
*PRIX BRUT :	23,43 €
*PRIX DE REVIENT (NET) =	20,79 €

Nombre de repas servis aux enfants

Mois \ Commune	Lavenay	La Chapelle-Gaugain	Vancé	Cogners	Total
	Nombre de rationnaires	2	7	1	1
Septembre	36	91	12	18	157
Octobre	22	67	11	12	112
Novembre	22	68	12	12	114
Décembre	14	45	6	8	73
Janvier	31	91	16	16	154
Février	15	46	8	8	77
Mars	36	108	18	18	180
Avril	14	39	7	7	67
Mai	26	77	13	13	129
Juin/début juillet	36	108	15	17	176
Totaux	252	740	118	129	1239
Prix de revient nbre de repas x 20,79 €	5 239,08	15 384,60	2 453,22	2 681,91	25 758,81
Participation des familles nbre repas x 3,15 €	793,80	2 331,00	371,70	406,35	3 902,85
Coût à la charge par collectivité : nbre repas x 23,43 €	5 904,36	17 338,20	2 764,74	3 022,47	29 029,77

Exposé fait du détail des calculs du prix de revient des repas de cantine de la Commune de Vancé pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés de faire participer les communes de LOIR-EN-VALLÉE (La Chapelle Gaugain et Lavenay) et de COGNERS aux frais de cantine de la Commune de Vancé comme suit :

- La refacturation pour la Commune de Loir-en-Vallée (Lavenay et La Chapelle Gaugain) est de **20 623,68 €**,
- Et pour la Commune de Cogners est de **2 681,91 €**.

RÉVISION DES TARIFS ET HORAIRES DE LA GARDERIE

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter une durée d'un quart d'heure à 0,50 centimes d'euros pour que ce soit plus juste pour les familles qui mettent leurs enfants peu de temps à la garderie (exemple l'enfant va à la garderie que 10 minutes le coût est de 1 euro).

DURÉE	TARIF
15 minutes	0,50 centimes
30 minutes	1 euro
1 heure	2 euros
2 heures	3,50 euros
FORFAIT SEMAINE	
TARIF	
Matin (2 heures)	12 euros
Soir (2 heures)	12 euros
Matin et soir (2x2heures)	20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré n'approuve pas cette modification (1 VOIX POUR / 5 VOIX CONTRE ET 2 ABTENTIONS).

DEVIS ATESART

M. le Maire propose au Conseil Municipal un devis de prestation d'étude pour la sécurisation routière du village par ATESART pour le montant TTC de 1 101,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des présents et représentés, M. le Maire à signer le devis ATESART pour le montant TTC de 1 101,60 €.

VENTE DES PEUPLIERS

M. le Maire évoque qu'après consultation de trois sociétés de bucheronnage, seule la scierie du Moulin aux Moines a répondu pour le prix de 25 € le m3 (abatage de 42,50 m3 de peupliers x 25 € = 1 062,50 €).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré n'accepte pas ce devis (1 VOIX POUR / 6 VOIX CONTRE ET 1 ABTENTION).

INFORMATIONS DU MAIRE

- Déplacement des containers verres et papiers réflexion vers l'atelier communal.
- Distribution des numéros de maison.
- Distribution du journal du Comice de Saint-Calais.
- Inauguration du Monument du mois le vendredi 22 septembre 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Vancé.
- La réunion CCAS concernant la préparation du 11 novembre 2023 aura lieu le jeudi 28 septembre 2023 à 19h00.
- Intervention de la société GOUZENES au cimetière concernant l'aménagement du jardin du souvenir le vendredi 22 septembre 2023.
- Projet de racheter un bout de chemin pour accéder plus facilement au cimetière.
- Nouvelle ATSEM à l'école de Vancé.
- La réunion pour le fleurissement aura lieu le mardi 24 octobre 2023 à 19h00.
- Le fleurissement de la commune aura lieu le samedi 26 novembre 2023.

La séance est levée à 21 heures 31.

Prochain Conseil Municipal :

- Jeudi 19 octobre 2023 à 20 heures.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les membres présents.

